

## Privés d'emploi et précaires stigmatisés ! Nos missions, nos métiers et nos emplois en danger !

La direction organise les processus qui découlent des obligations qui s'imposent à France Travail au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : **inscription obligatoire, orientation vers les partenaires** du Réseau Pour l'Emploi (France Travail, Cap Emploi, Conseils Départementaux, Missions Locales et demain Opérateurs Privés de Placement), **diagnostic partagé** et signature **d'un contrat d'engagement**.

**La direction affirme que ça ne sera pas le « Big-bang » attendu mais juste une évolution dans nos missions. Et pourtant :**

- ➔ Inscription obligatoire pour tous ! : allocataires du RSA, jeunes suivis par les missions locales et les DEBOE accompagnés par Cap Emploi : **plus d'1,5 millions d'utilisateurs se verront contraints à l'inscription dès le 2 janvier 2025**, en plus des inscriptions qui se feront mensuellement, sur « demande » ou de façon « systématique »,
- ➔ Suppression de l'ESI remplacé par un questionnaire complété par le demandeur d'emploi lors de son inscription. Ce questionnaire déterminera, **par un algorithme**, l'orientation vers le référent. A France Travail Il fixera aussi la modalité de suivi et d'accompagnement en générant le 1<sup>er</sup> rendez-vous (jusqu'au 31 mars 2025, les conseillers effectueront les entretiens d'orientation par téléphone pour vérifier que l'outil fonctionne),
- ➔ **Mise en place d'un Diagnostic Socio Professionnel (DSP)** qui, en plus de s'ingérer dans la vie privée et personnelle des usagers, vous proposera (dans un 1<sup>er</sup> temps, puis imposera ?) les actions à mettre en œuvre,
- ➔ **Généralisation de l'outil Organisation des Démarches (ODD)**, qui sera en charge de comptabiliser si vous imposez bien les 15 heures minimum d'activités d'accompagnement à tous les usagers,
- ➔ Remplacement du PPAE par un **Contrat d'Engagement**, véritable machine à broyer tout autant les usagers que les conseillers. En effet, les deux parties s'engagent **personnellement** à respecter les termes d'un contrat qui, pour la CGT, n'a pas lieu d'être. C'est à l'Etat de se donner la volonté et les moyens de **garantir le droit au travail** (travail choisi librement) inscrit dans la Constitution,
- ➔ Suppression de la gestion de la liste remplacée par **un renforcement des contrôles par les équipes CRE sur des faisceaux d'indices**, avec une multiplication attendue des « contrôles et radiations flash » sans échange prévu avec l'utilisateur.

**Mais la direction en vous présentant ces évolutions ne vous dit pas tout :**

- ➔ Vous est-il présenté le fait que la loi Plein Emploi permette que, par simple décret, **des opérateurs privés (ex. agences intérim) se voient orienter directement, via l'algorithme, des privés d'emploi** pour les accompagner ?
- ➔ Vous est-il annoncé que, pour « mieux accompagner », **le nombre de contrôle de recherche d'emploi va être multiplié par 3**, passant de 500 000 à 1 500 000 contrôles ?
- ➔ Vous est-il présenté l'ensemble des prestations sous traitées et **l'amplification de la sous-traitance depuis la transformation de Pôle emploi en France Travail**, que ce soit sur le volet « entreprise » ou sur le volet « demande » ?
- ➔ **La direction vous a-t-elle informé que le gouvernement compte supprimer 500 postes dès 2025 ? Qu'elle annonce aussi « gagner » 2900 postes grâce à des « gains d'efficacité » d'ici 2027 ? Que nous dit-elle quant à l'avenir de nos collègues en CDD ? Rien, silence radio !**

**Depuis des mois, la CGT dénonce et combat cette loi Plein Emploi** pensée pour mettre la pression sur les travailleurs privés d'emploi et, au-delà, sur l'ensemble du monde du travail.

**De plus, le choix du gouvernement de ne pas donner les moyens financiers et humains à France Travail pour mettre en œuvre cette loi brutale traduit sa volonté de « libéraliser » encore plus le Service Public de l'Emploi, en garantissant un recours encore plus massif à la sous-traitance et aux opérateurs privés de placement.**

La direction continue d'avancer à « marche forcée », sans grande considération ni pour nos métiers, ni pour nos emplois et encore moins pour **nos conditions de travail et la nécessaire augmentation des salaires et traitements** (gel du point d'indice en 2024 et déjà prévu pour 2025, NAO à 0% en 2024 et sûrement en 2025).

**La CGT l'affirme : nous devons combattre les mesures coercitives de cette loi. C'est dans l'unité la plus large que nous gagnerons et obtiendrons les moyens nous permettant d'exercer nos missions au bénéfice des usagers.** ([Retrouvez ici notre expression en CSEC](#) et [l'avis majoritaire des élu.es du CSEC](#)).